JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT ABONNEMENT ANNUEL **ANNONCES** 1 à 12 pages...... 200 F • Récépissé de déclaration d'associations 10 000 F 16 à 28 pages 600 F • TOGO...... 20 000 F • Avis de perte de titre foncier (1er et 2e 32 à 44 pages 1000 F AFRIQUE...... 28 000 F 48 à 60 pages 1500 F • HORS AFRIQUE 40 000 F Plus de 60 pages 2 000 F • Certification du JO 500 F

N.B. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

18 août - Décret n° 2023-055/PR portant nomination...... 2

11 septDécret n° 2023-063/PR portant nomination d'un commissaire-priseur dans le ressort du tribunal de Lomé	2
11 septDécret n° 2023-064/PR portant nomination d'un commissaire-priseur dans le ressort du tribunal de Lomé	3

2023

dans le ressort de la cour d'appel de Lomé	3
11 septDécret n° 2023-066/PR portant nomination d'un notaire	
dans le ressort de la cour d'appel de Lomé	4

11 sept.-Décret n° 2023-065/PR portant nomination d'un notaire

4	11 septDécret n° 2023-067/PR portant nomination d'un notaire dans le ressort de la cour d'appel de Lomé
5	11 septDécret n° 2023-068/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé
6	11 septDécret n° 2023-069/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé
6	11 septDécret n° 2023-070/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé
7	11 septDécret n° 2023-071/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé
7	11 septDécret n° 2023-072/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé
8	11 septDécret n° 2023-073/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé
8	11 septDécret n° 2023-074/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé
9	11 septDécret n° 2023-075/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé
10	11 septDécret n° 2023-076/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé
10	11 septDécret n° 2023-077/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé

11 sept-Décret n° 2023-078/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé
11 septDécret n° 2023-079/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé
11 septDécret n° 2023-080/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé 1
11 septDécret n° 2023-081/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal d'Atakpamé 1
11 septDécret n° 2023-082/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal d'Atakpamé 1
11 septDécret n° 2023-083/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Pagouda 1
11 septDécret n° 2023-084/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Vogan 1
11 septDécret n° 2023-085/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Kpalimé 1
11 septDécret n° 2023-086/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Badou 1
11 septDécret n° 2023-087/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Tandjouare 1
11 septDécret n° 2023-088/PR portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Mandouri 1
13 septDécret n° 2023-089/PR portant nomination du directeur de l'accès au droit et à la justice

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 2023-055/PR du 18/08/2023 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REBUPLIQUE

Vu la constitution du 14 octobre 1992;

Vu le décret n° 2009-221/PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de Présidence de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

DECRETE:

<u>Article premier</u>: Le Commandant SAMON Wanou Ankoura est nommé Aide de Camp du Président de la République.

<u>Art. 2</u>: Le présent décret prend effet pour compter du 24 septembre 2020 et sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 18 août 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

DECRET N°2023-063/PR du 11/09/2023 portant nomination d'un commissaire-priseur dans le ressort du tribunal de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation,

Vu la loi n° 2011-040 du 30 décembre 2011 portant organisation de la profession de commissaire-priseur au Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-76/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 :

Vu la requête de l'intéressée en date du 3 septembre 2020 ainsi que les pièces produites ;

Après avis de la chambre nationale des commissaires-priseurs du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

<u>Article premier</u>: Madame DJAGNIKPO Yéwa, née le 28 mars 1976 à Lomé (P/Golfe), titulaire d'un master en droit, est nommée commissaire-priseur dans le ressort du tribunal de Lomé, dans la charge numéro un (1).

Art. 2: Avant d'entrer en fonction, l'intéressée devra se conformer aux formalités prévues par l'article 8 de la loi n° 2011-040 du 30 décembre 2011 portant organisation de la profession de commissaire-priseur et ses obligations subséquentes, relatives à la prestation de serment, au paiement d'un cautionnement, au dépôt de signature et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation Kokouvi AGBETOMEY

DECRET N° 2023-064/PR du 11/09/23

portant nomination d'un commissaire-priseur dans le ressort du tribunal de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation ;

Vu la loi n° 2011-040 du 30 décembre 2011 portant organisation de la profession de commissaire-priseur au Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 :

Vu la requête de l'intéressé en date du 21 novembre 2018 ainsi que les pièces produites ;

Après avis de la chambre nationale des commissaires-priseurs du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur TEKOE Adjété Koffi, né le 1^{er} septembre 1967 à Lomé (P/Golfe), titulaire d'un diplôme de licence en droit privé, clerc de commissaire-priseur depuis plus de dix ans, est nommé commissaire-priseur dans le ressort du tribunal de Lomé, dans la charge numéro deux (2).

Art. 2: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par l'article 8 de la loi n° 2011-040 du 30 décembre 2011 portant organisation de la profession de commissaire-priseur et ses obligations subséquentes, relatives à la prestation de serment, au paiement d'un cautionnement, au dépôt de signature et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation

Kokouvi AGBETOMEY

DECRET N° 2023-065/PR du 11/09/23

portant nomination d'un notaire dans le ressort de la cour d'appel de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation ;

Vu la loi n° 2001-009 du 16 novembre 2001 fixant statut des notaires au Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-76/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu la requête de l'intéressé en date du 17 septembre 2020 ainsi que les pièces réglementaires produites ;

Vu l'avis favorable de la chambre nationale des notaires du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

<u>Article premier</u>: **Monsieur LARE Dokintiébe**, né le 04 avril 1977 à Togorgou (P/Tône), titulaire d'un diplôme de master en droit notarial, est nommé notaire dans la charge numéro soixante quatorze (74) dans le ressort de la cour d'appel de Lomé, avec pour siège Lomé.

Art. 2: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 56 à 61 de la loi n°2001-009 du 16 novembre 2001 fixant statut des notaires, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation Kokouvi AGBETOMEY

DECRET N° 2023-066/PR du 11/09/23

portant nomination d'un notaire dans le ressort de la cour d'appel de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation ;

Vu la loi n° 2001-009 du 16 novembre 2001 fixant le statut des notaires au Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 :

Vu la requête de l'intéressée en date du 23 septembre 2013 ainsi que les pièces réglementaires produites ;

Vu l'avis favorable de la chambre nationale des notaires du Togo en date du 4 avril 2019 relatif à l'attribution de charge ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier: Mademoiselle AQUEREBURU Atifoa Fémi, née le 18 mars 1983 à Lomé (P/Golfe), titulaire d'un diplôme de master professionnel en droit économique, notarial et processuel, est nommée notaire dans la charge numéro quarante et un (41) dans le ressort de la cour d'appel de Lomé, avec pour siège Lomé.

Art. 2: Avant d'entrer en fonction, l'intéressée devra se conformer aux formalités prévues par les articles 56 à 61 de la loi n°2001-009 du 16 novembre 2001 fixant statut des notaires, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation **Kokouvi AGBETOMEY**

DECRET 2023-067/PR du 11/09/23

portant nomination d'un notaire dans le ressort de la cour d'appel de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation ;

Vu la loi n° 2001-009 du 16 novembre 2001 fixant le statut des notaires au Togo :

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2020-76/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 :

Vu la requête de l'intéressé ainsi que les pièces réglementaires produites ;

Vu l'avis favorable de la chambre nationale des notaires du Togo en date du 7 février 2019 relatif à l'attribution de charge ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur PANIAH Kodjo Gagno, né le 03 mai 1956 à Agou Tomégbé (P/Agou), inspecteur principal des douanes à la retraite, titulaire d'un DESS en droits fondamentaux, est nommé notaire dans la charge numéro soixante-treize (73) dans le ressort de la cour d'appel de Lomé, avec pour siège Lomé.

<u>Art. 2</u>: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 56 à 61 de la loi n°2001-009 du 16 novembre 2001 fixant statut des notaires, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation **Kokouvi AGBETOMEY**

DECRET N°2023-068/PR du 11/09/23

portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation ;

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n°2020-090/PR du 2 novembre 2020 :

Vu la requête de l'intéressé en date du 17 juin 2020 ainsi que les pièces produites, notamment la convention de cession intervenue le 11 décembre 2019 entre le cédant et le cessionnaire ;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur KPELOU Bawini-Dama, né le 18 novembre 1986 à Pya (P/Kozah), titulaire d'une maîtrise en droit, huissier de justice stagiaire, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé, dans la charge numéro cinquante-neuf (59).

Art. 2: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation

Kokouvi AGBETOMEY

DECRET N°2023-069/PR du 11/09/23

portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation ;

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n°2020-090/PR du 2 novembre 2020 :

Vu la requête de l'intéressé en date du 29 novembre 2019 ainsi que les pièces produites, notamment la convention de cession de charge intervenue le 17 juillet 2019 entre le cédant et le cessionnaire ;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ; Le conseil des ministres ente**ndu**,

DECRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur MINGNANGUIBE Kansam, né le 23 décembre 1980 à Dapaong (P/Tône), titulaire d'un master en droit, huissier de justice stagiaire, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé, dans la charge numéro cinq (5).

Art. 2: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation Kokouvi AGBETOMEY

DECRET N° 2023-070/PR du 11/09/23

portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation ;

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ·

Vu la requête de l'intéressé en date du 23 août 2021 ainsi que les pièces produites ;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur GNOM Kokou, né en 1987 à Sessaro, titulaire d'un diplôme de master en droit, huissier

de justice stagiaire, est nommé huissier de justice associé dans le ressort de la cour d'appel de Lomé, dans la charge numéro quatre-vingt-cinq (85).

Art. 2: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation

Kokouvi AGBETOMEY

DECRET N° 2023-071/PR du 11/09/23

portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation :

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu la requête de l'intéressé en date du 17 juin 2020 ainsi que les pièces produites, notamment la convention de cession intervenue le 11 décembre 2019 entre le cédant et le cessionnaire ;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE

<u>Article premier</u>: Monsieur, AMOUZOU Kodjogan Adjewoda, né le 11 janvier 1982 à Tabligbo (P/Yoto), titulaire d'un diplôme d'étude approfondie en droit, huissier de justice stagiaire, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé, dans la charge numéro soixante (60).

Art. 2: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation Kokouvi AGBETOMEY

DECRET N°2023-072/du 11/09/23

portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation ;

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2020-080/PR du 1er octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n°2020-090/PR du 2 novembre 2020 :

Vu la requête de l'intéressé en date du 23 août 2021 ainsi que les pièces produites ;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier: Monsieur TAMATEKOU Yaovi, né en 1962 à Vogan, titulaire d'un diplôme de maîtrise en droit privé option carrière judiciaire, huissier de justice stagiaire, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé, dans la charge numéro quatre-vingt-dix-huit (98).

Art. 2: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation **Kokouvi AGBETOMEY**

DECRET N° 2023-073/PR du 11/09/23

portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation ;

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n°2020-090/PR du 2 novembre 2020 :

Vu la requête de l'intéressé en date du 29 novembre 2019 ainsi que les pièces produites, notamment la convention de cession intervenue le 15 août 2018 entre le cédant et le cessionnaire ;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur MARBAO Biyozowé Valentin, né en 1968 à Témédja (P/ Amou), titulaire d'une maîtrise en droit, précédemment huissier de justice à Kara, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé, dans la charge numéro quatre (4).

Art. 2: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation

Kokouvi AGBETOMEY

DECRET N° 2023-074/PR du 11/09/23

portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation :

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu la requête de l'intéressé en date du 5 décembre 2008 ainsi que les pièces produites;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur BISSADU Kokoutsè Kokou, né le 26 octobre 1966 à Danyi- Elavanyo (P/Danyi), titulaire d'un diplôme de maîtrise en droit des affaires, huissier de justice stagiaire est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé, dans la charge numéro quatrevingt-quinze (95).

Art. 2: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation Kokouvi AGBETOMEY

DECRET N°2023 - 075 /PR du 11/09/2023 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation.

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu la requête de l'intéressé en date du 4 août 2020 ainsi que les pièces produites, notamment la convention de cession intervenue le 20 juillet 2020 entre le cédant et le cessionnaire ;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier: Monsieur TCHONDA Esso, né le 11 novembre 1987 à Yadè (P/ Kozah), titulaire d'une maîtrise en droit huissier de justice stagiaire, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé, dans la charge numéro quatre-vingt et huit (88).

<u>Art. 2</u>: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation Kokouvi AGBETOMEY

DECRET N°2023 - 076 /PR du 11/09/2023 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation,

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020, portant composition du gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu la requête de l'intéressé en date du 17 juin 2019 ainsi que les pièces produites, notamment la convention de cession de charge intervenue le 15 août 2018 entre le cédant et le cessionnaire ;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur de SOUZA Kodjo Vénunyé, né le 15 octobre 1984 à Lomé (P/ Golfe), huissier stagiaire titulaire d'un diplôme de maîtrise en droit privé, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé, dans la charge numéro cinquante- cinq (55).

<u>Art. 2</u>: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent

décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation Kokouvi AGBETOMEY

DECRET N°2023 - 077 /PR du 11/09/2023 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation,

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

 $\mbox{\ensuremath{\mbox{Vu}}}$ la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 :

Vu la requête de l'intéressé en date du 3 mai 2016 ainsi que les pièces produites ;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

<u>Article premier</u>: **Monsieur AGBODZI Komlavi Edem**, né le 13 septembre 1966 à Lomé (P/ Golfe), huissier de justice stagiaire, titulaire d'un diplôme de maîtrise en droit des affaires, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé, dans la charge numéro seize (16).

<u>Art. 2</u>: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de

la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation

Kokouvi AGBETOMEY

DECRET N°2023 - 078 /PR du 11/09/2023 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation,

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

 $\label{eq:Vulley} Vulle décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions \\ des ministres d'Etat et ministres ;$

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 :

Vu la requête de l'intéressé en date du 23 août 2021 ainsi que les pièces produites ;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

<u>Article premier</u>: **Monsieur GNONEI Hodabalo**, né le 8 mars 1987 à Lama-Awandjélo (P/ Kozah), titulaire d'un diplôme de master en droit privé fondamental, huissier de justice stagiaire, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé, dans la charge numéro quatre-vingt (80).

<u>Art. 2</u>: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation

Kokouvi AGBETOMEY

DECRET N°2023 - 079 /PR du 11/09/2023 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation,

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu la requête de l'intéressée en date du 30 janvier 2020 ainsi que les pièces produites ;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

<u>Article premier</u>: Mademoiselle ALOU BANASSA Bidé, née le 16 mai 1992 à Atakpamé (P/Ogou), huissier de justice stagiaire, titulaire du MBA en droit, est nommée huissier de justice associée dans le ressort du tribunal de Lomé, dans la charge numéro soixante et huit (68).

<u>Art. 2</u>: Avant d'entrer en fonction, l'intéressée devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation

Kokouvi AGBETOMEY

DECRET N°2023 - 080 /PR du 11/09/2023 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Lomé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation,

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire :

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 :

Vu la requête de l'intéressée en date du 30 janvier 2020 ainsi que les pièces produites ;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier: Mademoiselle MATHEY-APOSSAN Mêlé Fannick, née le 18 août 1993 à Lomé (P/ Golfe), huissier de justice stagiaire, titulaire du MBA en droit, est nommée huissier de justice associé dans le ressort du tribunal de Lomé dans la charge numéro vingt (20).

<u>Art. 2</u>: Avant d'entrer en fonction, l'intéressée devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation **Kokouvi AGBETOMEY**

DECRET N°2023 - 081 /PR du 11/09/2023 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal d'Atakpamé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation,

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1 er octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu la requête de l'intéressé en date du 30 novembre 2020 ainsi que les pièces produites, notamment la convention de cession intervenue le 20 août 2020 entre le cédant et le cessionnaire ;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

<u>Article premier</u>: **Monsieur AGBO Kokou Fiopé**, né le 25 avril 1984 à Lomé (P/ Golfe), titulaire d'une maîtrise en droit, huissier de justice stagiaire, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal d'Atakpamé, dans la charge numéro un (1).

<u>Art. 2</u>: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u> : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent

décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation Kokouvi AGBETOMEY

DECRET N°2023 - 082 /PR du 11/09/2023 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal d'Atakpamé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation,

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 :

Vu la requête de l'intéressé en date du 2 avril 2020 ainsi que les pièces produites, notamment la convention de cession de charge intervenue le 22 avril 2020 entre le cédant et le cessionnaire :

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

Article premier: Monsieur GODEVI Kankoé Blèwou, né le 19 mai 1982 à Notsè (P/ Haho) huissier de justice stagiaire, titulaire d'une maîtrise en droit, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal d'Atakpamé, dans la charge numéro cinq (5).

<u>Art. 2</u>: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à

35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation **Kokouvi AGBETOMEY**

DECRET N°2023 - 083 /PR du 11/09/2023 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Pagouda

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation,

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu la requête de l'intéressé en date du 19 février 2020 ainsi que les pièces produites ;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur TOÏ Mayaba Tomdéma, né le 18 février 1982 à Wahala (P/ Haho), titulaire d'un

diplôme de maîtrise en droit des affaires, huissier de justice stagiaire est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de Pagouda, dans la charge numéro un (1).

Art. 2: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation Kokouvi AGBETOMEY

DECRET N°2023 - 084 /PR du 11/09/2023 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Vogan

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation,

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 :

Vu la requête de l'intéressé en date du 19 février 2020 ainsi que les pièces produites ;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur ABOUA Komi Essokazi, né le 31 décembre 1963 à Adiva/ Akposso (P/Amou), titulaire d'un diplôme de master en droit public, huissier de justice stagiaire est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de Vogan, dans la charge numéro trois (3).

Art. 2: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation **Kokouvi AGBETOMEY**

DECRET N°2023 - 085 /PR du 11/09/2023 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Kpalimé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation,

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu la requête de l'intéressé en date du 20 avril 2017 ainsi que les pièces produites, notamment la convention de cession intervenue le 17 février 2017 entre le cédant et le cessionnaire ;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur MASSAMPOU Tchédré, né le 25 juillet 1972 à Bassar (P/ Bassar), clerc assermenté d'huissier de justice depuis plus de dix ans, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de Kpalimé, dans la charge numéro (1).

Art. 2: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation **Kokouvi AGBETOMEY**

DECRET N°2023 - 086 /PR du 11/09/2023 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Badou

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation,

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu la requête de l'intéressé en date du 21 février 2019 ainsi que les pièces produites ;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

<u>Article premier</u>: Monsieur OTOUFO Nabanobuè Ikpola, né le 14 octobre 1975 à Atakpamé (P/ Ogou), titulaire d'un diplôme de licence en droit, clerc d'huissier de justice assermenté depuis plus de dix ans, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de Badou, dans la charge numéro un (1).

<u>Art. 2</u>: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation **Kokouvi AGBETOMEY**

DECRET N°2023 - 087 /PR du 11/09/2023 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Tandjoaré

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation,

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu la requête de l'intéressé en date du 19 février 2020 ainsi que les pièces produites ;

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu.

DECRETE:

<u>Article premier</u>: **Monsieur MAWAMA Yoma**, né le 8 novembre 1990 à Agou Gadja Djamakodji (P/ Agou), titulaire d'un diplôme de maîtrise en droit public, huissier de justice stagiaire, est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de Tandjouaré, dans la charge numéro un (1).

Art. 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent

décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation

Kokouvi AGBETOMEY

DECRET N°2023 - 088 /PR du 11/09/2023 portant nomination d'un huissier de justice dans le ressort du tribunal de Mandouri

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation,

Vu la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo ;

Vu la loi n° 2019-015 du 30 octobre 2019 portant code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1° octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 :

Vu la requête de l'intéressé en date du 19 février 2020 ainsi que les pièces produites :

Après avis de la chambre nationale des huissiers de justice du Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE:

<u>Article premier</u>: **Monsieur SAOU Pitakinani**, né le 21 mai 1989 à Kadja (P/ Kozah), titulaire d'un diplôme de maîtrise en droit, huissier de justice stagiaire est nommé huissier de justice dans le ressort du tribunal de Mandouri, dans la charge numéro un (1).

Art. 2: Avant d'entrer en fonction, l'intéressé devra se conformer aux formalités prévues par les articles 32 à 35 de la loi n° 2011-043 du 30 décembre 2011 portant statut des huissiers de justice du Togo, relatives à la prestation de serment, au dépôt de signature, au versement d'un cautionnement et à la souscription d'une police d'assurance.

<u>Art. 3</u>: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2023

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation

Kokouvi AGBETOMEY

DECRET N° 2023 - 089 /PR du 13/09/2023 portant nomination du directeur de l'accès au droit et à la justice

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, ensemble les textes qui l'ont modifié :

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats, modifiée par la loi organique n° 2013-007 du 25 février 2013 :

Vu la loi organique n° 97-04 du 06 mars 1997 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM);

Vu le décret n° 97-224 /PR du 04 décembre 1997 portant modalités d'application de la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 fixant statut des magistrats et ses décrets modificatifs successifs ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE

<u>Article premier</u>: **Monsieur TAGBE Koffi**, magistrat de premier grade, premier groupe, troisième échelon, précédemment directeur de la législation, est nommé directeur de l'accès au droit et à la justice.

<u>Art. 2</u>: Est abrogé en ce qui concerne Monsieur TAGBE Koffi, le décret n° 2021-112/PR du 27 octobre 2021 portant nomination de magistrats.

Art. 3: Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 13 septembre 2023

Le Président de la République Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre Victoire S. TOMEGAH-DOGBE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation **Kokouvi AGBETOMEY**

Imp. Editogo Dépôt légal n° 66 bis